

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1924.

## BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE POUR L'EXERCICE 1924 (1).

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION SPÉCIALE (2), PAR M. DAVID.

MESSIEURS,

L'article unique du projet de loi par lequel M. le Ministre des Finances présente au Parlement le Budget pour ordre de 1924 est ainsi conçu :

« Les recettes et dépenses pour ordre de l'exercice 1924 sont évaluées respectivement à fr. 43,536,833,743.74 conformément au tableau ci-annexé. »

Des 144 articles de ce budget, un seul, l'article n° 116, absorbe plus de quarante milliards. C'est le poste relatif au service des chèques postaux, qui, d'une année à l'autre, grandit en suivant une progression que l'on est tenté de qualifier de géométrique.

Parmi les documents que nous donnons en annexe (3), et qui fournissent des renseignements sur le département postal tout entier, vous remarquerez, Messieurs, une note spéciale sur les chèques postaux tout à fait significative (4).

Elle donne les résultats de l'année 1923. Le mouvement général (versements, virements et chèques) atteint presque nonante-neuf milliards pour l'exercice qui vient de s'écouler, alors qu'on ne prévoit, au présent budget, qu'une quarantaine de milliards pour l'exercice en cours. Il est vrai que ces prévisions datent de près d'un an à l'heure qu'il est.

Poursuivant la politique inaugurée il y a deux ans déjà, le Gouvernement a supprimé une nouvelle série de fonds pour ordre.

(1) Budget, n° 4xx.

(2) Composition de la Commission spéciale :

a) Les membres de la *Commission permanente des Finances, des Budgets et des Économies* : MM. Lemonnier, président, Hallet, Houtart, vice-présidents, Carlier, David, secrétaires, Bologne, Cousot, De Bruyne (Auguste), de Liedekerke, Donnay, Ozeray, Pussemier, Soudau, Straus, Van Glabbeke et Wauvermaus.

b) Six membres nommés par les Sections : MM. de Wouters d'Oplinter, Lamborelle, de Montpellier, De Bue, Sap et du Bus de Warnaffe.

(3) Annexe I, p. 4.

(4) Annexe I, p. 8.

Les recettes ont été comprises dans les évaluations des voies et moyens, et les dépenses dans les budgets ordinaires des divers départements ministériels qu'elles concernent.

La note à l'appui du budget pour ordre signale 18 de ces suppressions.

Votre Commission vous propose, Messieurs, de supprimer, en plus, les articles 143 et 144 du présent budget libellés comme suit :

Art. 143. — Fonds spécial et temporaire institué par l'article 6 de la loi du 30 mars 1906 pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers. — Littera B 8,363,811.69

Art. 144. — Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers, institué par la loi du 5 juillet 1909 916,784.05

Voici l'origine de ces deux fonds :

I. *Système défensif d'Anvers.* (Article 6 de la loi du 30 mars 1906).

Crédit de fr. 48,000,000. — Inscrit sous l'article 59 du Tableau des *Dépenses extraordinaires* de l'exercice 1906.

II. Avance destinée à constituer un fonds spécial et temporaire pour l'armement, etc., de la place d'Anvers. (Loi du 5 juillet 1909).

Crédit de fr. 9,000,000. — Inscrit sous l'article 66 du Tableau des *Dépenses extraordinaires* de l'exercice 1909.

Le tableau que nous insérons ci-dessous donne la situation de ces deux fonds au 31 décembre 1923.

*Dépenses sur fonds spéciaux. — Situation au 1er janvier 1924.*

Désignation des Services.	Solde disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 1919.	Recettes des années 1919 à 1923.	Totaux.	Dépenses des années 1919 à 1923	Solde disponible au 31 décembre 1923.
Fonds spécial et temporaire institué par la loi du 30 mars 1906, pour les travaux de fortification du nouveau système défensif d'Anvers . . . . . Littera A (1)	1,229,192 36	» »	1,129,192 36	1,621,937 82	— 492,745 46
Idem . . . . . Littera B (2)	8,340,843 75	» »	8,340,843 75	15,963 05	8,324,880 70
Fonds spécial et temporaire pour l'armement de la position fortifiée d'Anvers, institué par la loi du 5 juillet 1909 . . . . .	1,259,437 55	» »	1,259,437 55	» »	1,259,437 55
(1) Compte tenu des dépenses ordonnancées a) Anvers fr. 163,074.91					
b) au Havre » 327,670 55					
Total. . . . .Fr. 492.745.46					
(2) Compte tenu des dépenses ordonnancées en 1914 à Anvers . . . . .Fr. 30,450.82					

N. B. — Le dépassement de fr. 492.745.46, qui se constate au fonds « littera A », devra venir en réduction du solde créditeur de fr. 8.324.880.70 accusé au « littera B ». Le Département de la Défense Nationale, la Cour des Comptes et l'Administration de la Trésorerie auront à se mettre d'accord à l'effet de modifier l'imputation de la dépense inscrite à Anvers et au Havre en 1914, à charge du littera A.

En ce qui concerne les autres suppressions, la Commission s'est déclarée d'accord lorsqu'il s'agit de fonds de emploi. Mais elle éprouve certains scrupules pour les articles 121, 124 et 125, qui se rapportent à des subsides, c'est-à-dire à des sommes d'argent qui figurent effectivement « pour ordre » au Budget. Certains membres ont fait la même observation pour l'article 137 intitulé : « Legs Weber ».

. . .

Lors de la discussion du Budget pour ordre de 1923, la Commission des Finances avait fait des réserves sur un autre point.

La Cour des Comptes avait soulevé un point de droit financier que nous nous bornons à rappeler :

« Lorsque le Budget pour ordre n'est pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier, il doit être » fait mention, dans la loi des crédits provisoires de l'autorisation de procéder à » des emplois ».

Telle était la thèse de la Cour, à laquelle la Commission s'était ralliée. Un échange de vues avait eu lieu à ce sujet entre la Cour et le Gouvernement, ce dernier soutenant la thèse contraire.

Au cours de 1923, la Cour a maintenu sa manière de voir et l'accord n'est pas encore fait avec le Département des Finances.

. . .

La Commission ayant demandé des renseignements sur les fonds monétaires, nous publions en annexe la réponse qui nous est parvenue (1).

*Le Rapporteur,*

DAVID.

*Le Président,*

M. LEMONNIER.

(1) Annexe II.



## ADMINISTRATION DES POSTES.

## Notice concernant l'activité postale pendant l'exercice 1923.

## A. — Renseignements divers.

## I. — Bureaux de Poste.

Poursuivant sa ligne de conduite, l'Administration n'a ouvert de nouveaux bureaux qu'en cas de réelle nécessité et elle a supprimé ceux dont l'utilité n'était que relative.

Le tableau comparatif ci-dessous donne la situation du nombre des bureaux de Poste au 31 décembre 1923 :

Catégories.	Nombre au		
	30 juin 1914.	31 décembre 1922.	31 décembre 1923.
Perceptions . . . . .	682	711 (1)	710 (1)
Sous-perceptions . . . . .	615	656 (2)	652 (2)
Dépôts-relais . . . . .	273	257	257
Agences . . . . .	135	72	59
Bureaux-annexes . . . . .	3	4	6

Une douzaine d'agences ont été supprimées; les bureaux de cette catégorie qui sont installés chez des particuliers, dans les grandes villes seulement, ne jouissent guère des faveurs du public. Aussi l'Administration est-elle décidée à ne maintenir que celles d'entre elles qui ont un rendement suffisant. Quelques nouvelles agences, à gérance gratuite, ont été créées dans certains grands établissements financiers de la capitale; la gestion en est confiée à un membre du personnel de ces établissements, moyennant le paiement des remises proportionnelles afférentes aux opérations effectuées.

Par raison d'économie, l'Administration projette de remplacer dans les localités rurales, les sous-perceptions sans service de distribution, par des agences, la question est à l'étude.

## II. — Transport des correspondances.

L'Administration continue à mettre tout en œuvre pour avancer l'arrivée du premier courrier dans les localités où il ne parvient pas à une heure suffisamment matinale. Lorsque ce but ne peut être atteint par la voie ferroviaire, elle recourt, autant que possible, à des services d'autobus.

(1) Y compris les 11 perceptions des Cercles d'Eupen et de Malmédy.

(2) Y compris les 18 sous-perceptions des Cercles d'Eupen et de Malmédy.

C'est ainsi qu'en 1923, la création de services d'autobus entre Jemelle et Beauvaing par Gedinne et entre Arlon et Virton par Etalle a permis de faire droit aux nombreuses et légitimes réclamations des populations des régions méridionales du Luxembourg et de la province de Namur, où la première distribution des correspondances avait lieu très tard dans la matinée.

Cet heureux résultat a pu être obtenu à des conditions fort avantageuses pour le Trésor, grâce à la suppression dans lesdites régions de services de piéton ainsi que d'entreprises de transport très coûteuses et d'un rendement insuffisant au point de vue postal.

En suite de l'occupation de la Ruhr par les troupes françaises et belges, le service allemand a refusé de recevoir par la voie Herbestal-Cologne les dépêches à destination de l'Allemagne et des pays au delà. Ces envois devant être acheminés via la Hollande et, de ce fait, le trafic ayant diminué sur la ligne de l'Est, deux bureaux ambulants ont été supprimés provisoirement entre Bruxelles et Herbestal.

Un boni de 30,000 francs sera vraisemblablement disponible sur le crédit alloué pour les entreprises de transport des dépêches pendant l'exercice 1923.

Cette économie a pu être réalisée à la faveur :

1° De diminutions de dépenses résultant de la suppression de certaines entreprises;

2° De réductions de redevances en suite d'appel à la concurrence.

Quatre nouveaux services de malle-poste ont été créés en 1923.

### III. — Distribution des correspondances.

Grâce aux différentes mesures réalisées dans le mode d'acheminement des dépêches postales, des améliorations sensibles ont pu être apportées, dans bon nombre de localités, à l'organisation du service de distribution des correspondances.

Le courrier du matin étant de beaucoup le plus important, l'Administration s'attache particulièrement à en faire assurer la remise à une heure convenable, répondant aux intérêts du public.

Quelques régions du pays sont encore assez mal loties sous ce rapport, soit que les moyens de communication fassent défaut, soit que les horaires des trains et des vicinaux ne permettent pas de fixer la première sortie des facteurs à une heure plus favorable.

Comme cela est dit au chapitre précédent, cette question ne tardera plus à être résolue.

L'Administration n'a cessé non plus de supprimer certaines distributions secondaires soit qu'elles n'étaient pas suffisamment alimentées, soit que le rayon en était trop étendu.

Tout en allégeant la tâche de certains agents, ces réductions ont permis de diminuer les frais d'exploitation, sans causer de préjudice appréciable aux populations en cause.

### IV. — Mouvements des correspondances.

Les tableaux I et II ci-joints donnent un aperçu du mouvement des correspondances pour chacune des années 1913, 1919, 1920, 1921, 1922 et 1923.

L'examen de ces tableaux montre que pour toutes les catégories d'objets indistinctement il y a augmentation sensible par rapport à l'année antérieure.

Un arrêté royal, qui a sorti ses effets le 15 novembre 1922, a modifié comme il suit le tarif des lettres et des papiers d'affaires originaires et à destination du Royaume :

*Lettres* : Jusqu'à 20 grammes : 25 centimes.

Au delà de 20 grammes jusqu'à 50 grammes : 50 centimes.

Par 50 grammes ou fraction de 50 grammes supplémentaires : 25 centimes.

*Papiers d'affaires* : Port minimum : 25 centimes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1924, le port des journaux et publications périodiques expédiés sous adresse particulière et paraissant au moins une fois par trimestre, est fixé en service intérieur à 2 centimes par exemplaire ou numéro (supplément compris) et par 75 grammes ou fraction de 75 grammes : poids brut.

Le produit de ces augmentations de tarifs est confondu dans celui de la vente des timbres-poste.

#### V. — Taxes postales.

Comme conséquence logique de l'accroissement du trafic postal, le produit de la vente des timbres-poste s'accroît d'année en année : En 1913 : 40,682,000 francs ; en 1920 : 60,536,000 francs ; en 1921 : 83,454,000 francs ; en 1922 : 89,420,000 francs ; en 1923 : fr. 97,604,535.36.

#### VI. — Franchises.

En 1923, le nombre des plis expédiés en franchise s'est élevé en chiffres ronds à 68,000,000 de plis.

A raison d'une moyenne de 20 centimes par unité-pli, on obtient une évaluation d'affranchissement de 13,600,000 francs.

Le Gouvernement a mis à l'étude la réforme du régime des franchises laquelle comporte entre autres, la répartition, entre les divers Départements ministériels, du coût des prestations que la Poste fournit pour leur compte.

Un premier pas a été fait dans cette voie de réforme.

Un arrêté royal du 26 décembre 1923 a supprimé la franchise aux organismes extra gouvernementaux et aux particuliers.

De ce chef, est acquis déjà pour 1924 un revenu de 600,000 francs environ. Les charges correspondant à la franchise postale se réduisent ainsi à 13,000,000 francs.

#### VII. -- Abonnements aux journaux et permis de pêche.

Ces services sont toujours en voie de progression appréciable (V. tableau III).

#### VIII. — Mandats-poste. — Quittances

Les chiffres figurant au tableau ci-joint (annexe IV) accusent une légère diminution dans le nombre des titres internes émis, mais une augmentation assez sensible dans le montant des opérations relatives à l'émission et au paiement.

Au 1<sup>er</sup> mai 1923, il a été inauguré un nouveau système dit des mandats cartes qui a entraîné la suppression des bons de poste et a apporté d'importantes simplifications dans l'exécution du service. Les expéditeurs sont tenus de remplir et d'affranchir eux-mêmes leurs mandats ; ils peuvent, sans acquitter de taxe supplémentaire, inscrire, sur le coupon latéral de ces titres, une communication particulière pour leurs correspondants.

Par le fait que ces valeurs sont actuellement acheminées à découvert et soumises à une surveillance spéciale, le nombre des disparitions, et conséquemment des réclamations, a considérablement diminué.

Ces améliorations ont permis de réaliser des économies dont il n'est pas possible, d'évaluer l'importance.

Dans son ensemble, le service de l'encaissement des quittances n'a pas progressé en 1923 (voir tableau V). Mais le nombre des dépôts liquidés par versements en compte de chèques postaux a notablement augmenté surtout au quatrième trimestre, des déposants ayant vraisemblablement recours à ce système de règlement de compte pour éluder la taxe fiscale qui frappe l'acquit des récépissés n° 266.

#### IX — Effets de commerce.

Le service de l'encaissement des effets de commerce accuse pour l'exercice 1923, comparativement à celui de 1922, une progression assez sensible du montant de ces titres et une légère diminution du nombre de ces valeurs (voir tableau VI).

#### X. — Services internationaux.

Les services des mandats-poste et des recouvrements internationaux restent stationnaires, les variations incessantes des cours du change constituant un obstacle sérieux au développement de ces services.

#### IX. — Caisses d'épargne et d'assurances dans les bureaux de poste.

Le montant des versements d'épargne, qui avait fléchi dans les premiers mois de l'exercice, s'est redressé dès que le taux de l'intérêt alloué par l'Administration de la Caisse d'épargne eut été porté de 3 p. e. à 3.60 p. e. (1<sup>er</sup> juillet 1923) et il a finalement dépassé 15,481,397 de francs, le chiffre de 1922.

La diminution du nombre des versements est plus apparente que réelle. Elle résulte de ce que les dépôts scolaires ne sont plus constatés qu'une fois par trimestre aux livrets individuels des élèves (tableau VII).

#### XII. — Service des chèques.

Le service des chèques et virements postaux a continué à se développer d'une façon remarquable pendant l'exercice 1923.

A fin 1922, ce service comptait 93,276 affiliés ayant un avoir global de fr. 787,278,711.48 et ses opérations se sont chiffrées pendant ladite année à 21,904,862 inscriptions aux comptes pour un total de 12 milliards 380 millions de francs.

Fin 1923, il existait 116,028 affiliés ayant un avoir de fr. 1,044,442,658.01. Au cours de cet exercice, 26,366,853 opérations ont été enregistrées pour un total de 98 milliards 950 millions.

Dans ces 98 milliards 950 millions, les virements et autres opérations sans emploi de signes monétaires interviennent pour 83 milliards 142 millions, soit 84 p. c. du total (v. Tableau VIII).

On voit par là que le Service des Chèques contribue fortement à réduire les besoins en billets de banque et qu'il aide par conséquent le Gouvernement dans sa lutte contre l'inflation monétaire.

D'autre part, le Trésor a la libre disposition de l'avoir des affiliés, lequel s'élève à environ 1 milliard dont plus de 600 millions constituent l'avoir des comptes particuliers. Ces capitaux venant en déduction des emprunts que l'État a dû contracter, le Trésor en retire un profit correspondant à leur importance.

Au cours de l'année 1923, l'Office des chèques a encore simplifié ses méthodes de travail et réduit sa main-d'œuvre par une plus large utilisation des moyens mécaniques. Le rendement des agents a de nouveau augmenté notablement ainsi qu'il résulte des renseignements ci-après :

La proportion du nombre d'employés par rapport à celui des comptes qui était descendu de 1.2 pour cent comptes à fin 1922, n'est plus que de 0.87 au 31 décembre 1923. En outre, la moyenne mensuelle des opérations par employé, qui était de 2,100 en 1922, s'est élevée à 2,300 en 1923.

### XIII. — Recettes générales pour compte de l'État.

En 1923, la dette postale s'est élevée à fr. 105,155,525.65; à ce chiffre, il y a lieu d'ajouter les sommes suivantes qui recourent au 1<sup>er</sup> janvier 1924, savoir :

1 <sup>o</sup> frais de transit de 1923 à encaisser en 1924 environ 1,000,000 francs-or soit francs belges . . . . .	fr.	4,000,000
2 <sup>o</sup> reliquat des frais de transit des années 1919-1920, 1921 et 1922. . . . .	fr.	2,200,000
3 <sup>o</sup> recettes faites par le service de presse et de publicité . . . . .	fr.	52,560
4 <sup>o</sup> à recevoir des offices étrangers de différents chefs (coupons-réponse, valeurs déclarées, commission sur les mandats internationaux payés en Belgique) . . . . .	fr.	20,000
5 <sup>o</sup> remboursement de frais de la poste-militaire dans la zone d'occupation . . . . .	fr.	750,000
6 <sup>o</sup> excédents de caisse . . . . .	fr.	80,000
7 <sup>o</sup> vente ou cession de vieux matériaux et objets hors d'usage, remboursement d'avances budgétaires . . . . .	fr.	50,000
8 <sup>o</sup> remboursement des dépenses effectuées :		
a) pour compte de la masse d'habillement . . . . .	fr.	70,000
b) pour compte de l'Administration des chemins de fer et du département des finances du chef de prestation en personnel pour l'impression des timbres « chemin de fer » et « valeurs fiscales » . . . . .	fr.	110,000
c) pour compte d'autres départements (remise, par auto, des		

correspondances destinées aux Ministères, etc.). . . fr.	2,500
d) pour compte du département des finances du chef de la vente des valeurs fiscales et rémunération des opérations accomplies pour la Caisse d'Épargne et de Retraite. . . fr.	4,000,000
Total. . . fr.	<u>11,335,060</u>

On peut donc conclure que la recette nette pour compte de l'État s'élèvera, pour 1923, à fr. 116,490,585.65.

Les dépenses étant évaluées à 139,724,500 francs y compris l'indemnité familiale et l'indemnité mobile de vie chère, le résultat de l'exploitation se clôturera ainsi par un déficit d'environ 23,233,915 francs.

Ce déficit serait inexistant et se transformerait même en boni :

1° si l'Administration de la Trésorerie bonifiait à la Poste l'intérêt provenant de l'utilisation des capitaux disponibles du service des chèques, intérêt évalué à . . . . . fr.	35,118,465
2° si les tarifs de faveur pour les taxes d'abonnement et d'affranchissement des journaux cessaient d'être consentis; la mesure, pour l'exercice 1923, se serait traduite par un supplément de recette d'environ . . . . . fr.	3,601,850
3° si les correspondances transportées en franchise postale étaient soumises à la taxe; celle-ci, calculée à raison de fr. 0.20 par unité, peut être évaluée à . . . . . fr.	13,000,000
Au total. . . fr.	<u>51,720,315</u>

Sous le régime de l'autonomie, l'exploitation postale laisserait donc un boni de 51,720,315 — 23,233,915 francs soit plus de 28,000,000 de francs.

Il convient de remarquer, en outre :

1° que d'après les résultats acquis pour janvier et février 1924, le produit de l'exercice 1924 peut être évalué à 132,000,000 de francs au lieu de 105,000,000 de francs pour 1923, soit une augmentation de 27,000,000 de francs.

2° que des arrêtés royaux qui entreront prochainement en vigueur (1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> mai 1924) vaudront une nouvelle plus-value de recettes de 13,000,000 de francs environ du chef des correspondances expédiées en régime international ;

3° que les dépenses d'exploitation de l'exercice 1924 s'élèveront approximativement à 162,700,000 francs (indemnité familiale, indemnité mobile de vie chère et 13<sup>e</sup> mois compris), soit une augmentation de dépenses de 23,000,000 de francs comparativement à 1923.

De toute façon, le déficit se réduira donc sensiblement pour l'année 1924 et il est même permis d'espérer l'équilibre des recettes et des dépenses voire un boni d'environ 4 millions si le département des finances consent à ristourner à l'Administration des Postes tout au moins les frais réels d'exploitation de l'Office des chèques postaux, frais qui sont évalués à 10,000,000 de francs.

#### B. — Compression des dépenses.

L'Administration a pu, cette année encore, réaliser des économies assez impor-

fautes tout en organisant ses services selon les besoins réels des localités et des populations intéressées.

Ces économies résultent notamment :

a) De la suppression de plusieurs bureaux dont le rendement était insuffisant (une perception, 5 sous-perceptions et 14 agences), soit environ 50,000 francs ;

b) De la suppression de certaines distributions secondaires qui n'étaient pas suffisamment justifiées par le mouvement épistolaire des localités ou sections qui en bénéficiaient, soit environ 163,000 francs.

D'autre part, les réformes introduites dans les méthodes de travail, combinées avec l'action incessante des fonctionnaires de surveillance en vue de condenser les services et d'obtenir ainsi un meilleur rendement du personnel employé, se sont traduites par une accentuation sensible des réductions d'effectifs. Ces réductions peuvent, à l'heure actuelle, être chiffrées à près de 200 unités du cadre fixe, dont une bonne partie a toutefois été absorbée par l'Office des chèques postaux.

En outre, les extensions suivantes ont pu être supprimées au budget de 1924 :

Restant du budget de 1914 . . . . .	16 unités.
Accordées au budget de 1920 . . . . .	150 —
au budget de 1921 . . . . .	150 —
au budget de 1922 . . . . .	196 —

Ces dernières avaient été sollicitées pour l'application intégrale de la journée de 8 heures et du repos hebdomadaire.

S'il en a été fait abandon, alors que l'Autorité Supérieure ne s'est pas prononcée jusqu'ici quant à certaines modalités d'application de la loi sur la durée du travail, susceptibles d'entraîner des augmentations d'effectifs, c'est que l'organisation actuelle des services permet d'escompter la possibilité de couvrir ces augmentations éventuelles au moyen des disponibilités existantes.

Il est même à prévoir que celles-ci suffiront également aux besoins nouveaux que le développement du trafic pourrait occasionner au cours de l'année prochaine.

En présence de cette situation, aucun renfort n'a été demandé au budget 1924.

A l'Administration centrale des réductions de cadre ont également été opérées, ce qui a permis de supprimer 21 unités au budget de 1923 et 13 unités au budget de 1924.

Par suite de la surveillance incessante exercée sur les absences pour maladie du personnel, et des mesures prises en vue d'éviter les abus (défense faite aux médecins agréés de délivrer, dans les cas ordinaires, des certificats prévoyant un repos de plus de 5 jours; modifications dans les conditions d'allocation de la haute paye des facteurs; application, sur une partie de l'exercice, des dispositions de l'arrêté royal du 6 mai 1923 réglant la mise en disponibilité des fonctionnaires et employés de l'Etat), le nombre des jours de congé pour motifs de santé a continué à diminuer sensiblement.

La statistique accuse une régression de 13,500 jours pour le personnel des facteurs. Rien que pour ceux-ci la diminution constatée se traduit par environ 202,500 francs de frais de remplacement en moins (13,500 × 15 salaire moyen d'un facteur surnuméraire).

D'un autre côté, les frais d'intérim et de déplacement (fonctionnaires, employés et facteurs) ont été réduits d'environ 420,000 francs.

Ce résultat très satisfaisant est la conséquence des mesures dont il s'agit ci-dessus et d'autres, telles :

- 1° Le recours à des mutations provisoires, en cas de missions de longue durée;
- 2° L'autorisation accordée aux sous-percepteurs de se faire remplacer, sous leur responsabilité, sans limite de durée par leur aide ou suppléant pendant leurs congés;
- 3° La nomination de facteurs des postes en service général.

#### C. — Matériel.

L'accroissement des dépenses résultant de la dispersion des locaux de l'Administration centrale vient encore de s'accroître; il en est de même de l'extension du service des camionnettes-automobiles pour le transport des dépêches.

Malgré cette situation et la hausse générale des prix des matières et de la main-d'œuvre, depuis un an les crédits pour l'article « matériel » restent à peu près stationnaires; grâce à la compression des dépenses, à laquelle on ne cesse de tenir la main, à peine une augmentation de 500,000 francs devra-t-elle être enregistrée, en ajoutant aux marchés de la Poste ceux conclus actuellement par l'Office central des imprimés.

Je dois dire toutefois, qu'en cette matière nous sommes arrivés à la limite des compressions possibles; il est même à présumer que le coût des travaux d'entretien des locaux et des meubles sera plus élevé à l'avenir, ces travaux ayant été, pour la plupart, ajournés dans toute la mesure compatible avec la bonne conservation des bâtiments et du mobilier; mais il est des limites que l'on ne peut dépasser sans causer des pertes sensibles, par suite de détériorations prématurées.

Bruxelles, le 25 mars 1924.

*Le directeur général,*

PIRARD.



*Mouvement général des correspondances.*  
(Expédition et réception)

Années.	Lettres.	Cartes postales.	Cartes de visite sous enveloppe ouverte.	Journaux.	Imprimés.	Echantillons.	Papiers d'affaires.
1913	277.925.620	131.376.478	10.805.132	201.307.776	295.248.694	12.272.952	4.798.920
1919	307.143.903	117.679.755	4.083.352	168.867.933	130.836.628	6.540.261	4.173.780
1920	316.635.742	113.780.631	4.566.952	198.652.836	142.792.277	7.450.906	4.468.163
1921	336.934.363	104.439.011	4.165.252	231.479.492	159.705.000	7.879.546	3.974.316
1922	358.828.800	98.976.241	4.258.332	276.949.764	198.392.844	8.808.761	4.275.817
1923	370.284.063	109.506.296	4.976.972	300.744.901	219.491.709	9.985.644	4.603.515

Mouvement des Correspondances.

(Expédition)

ANNÉES.	Lettres.	Cartes postales.	Cartes de visite sous enveloppe ouverte.	Journaux.	Imprimés.	Échantillons.	Papiers d'affaires.
1913	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	102,622,390	40,805,132	180,472,632	258,607,330	7,338,443	4,011,800
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	16,039,724	—	11,661,200	22,801,720	2,595,700	337,684
1919	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	93,126,774	4,333,352	133,544,534	119,863,068	4,389,450	3,530,536
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	41,921,117	—	41,143,579	5,543,408	943,007	315,588
1920	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	90,801,594	4,566,932	131,893,428	125,840,442	4,858,568	3,705,910
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	42,660,677	—	11,329,204	5,687,751	968,794	323,789
1921	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	84,422,624	4,165,252	213,511,454	143,906,048	5,338,000	3,379,272
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	41,496,311	—	40,366,366	5,099,226	948,422	286,475
1922	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	81,894,932	4,238,332	235,770,638	178,594,728	5,734,014	3,600,324
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	8,654,269	—	14,703,132	11,395,492	1,804,179	385,981
1923	de l'intérieur pour l'intérieur . . .	91,139,984	4,976,972	277,632,730	197,472,632	6,215,360	3,850,548
	de l'intérieur pour l'étranger . . .	10,512,960	—	26,177,419	14,097,741	2,047,272	478,613

*Abonnements aux journaux.*

Année 1922.	Année 1923.	Différences en plus.
<b>Nombre d'abonnements souscrits.</b>		
2,442,732	2,659,092	216,360
<b>Montant.</b>		
16,084,389.54	19,060,034 »	2,975,644.46
<b>Taxe proportionnelle.</b>		
516,501.08	636,680.60	120,179.52
<b>Taxe d'affranchissement.</b>		
1,759,690.94	2,049,875.52	290,184.58
<b>Permis de pêche.</b>		
411,474	468,403	56,929

*Service des mandats internes et des bons de poste.*

Exercices.	Nature des titres.	Nombre.	Montant.	Taxes.
<b>A l'émission.</b>				
1922.	Mandats . . . . .	1,170,590	214,426,001.94	579,437.35
	Bons de poste. . . . .	581,453	6,062,200 »	79,365.30
	Totaux. . . . .	1,752,043	220,488,201.94	1,058,802.65
1923.	Mandats . . . . .	1,530,550	233,141,446.82	340,880.75
	Bons de poste. . . . .	196,473	2,127,692 »	27,467.20
	Totaux. . . . .	1,727,023	235,269,138.82	368,347.95 (1)
<b>Au paiement.</b>				
1922.	Mandats . . . . .		213,795,761.49	
	Bons de poste. . . . .		6,019,880 »	
	Total. . . . .		219,815,641.49	
1923.	Mandats . . . . .		232,783,828.57	
	Bons de poste. . . . .		2,218,152 »	
	Total. . . . .		235,001,980.57	

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> mai 1923, date de l'instauration du service des mandats-cartes et de la suppression des bons de poste, la taxe d'émission est représentée par des timbres-poste appliqués sur les titres.

*Quittances.***A. — Valeurs déposées à l'appui de bordereaux n° 66 ordinaires.**

Nombre de bordereaux n° 65 et 65bis reçus :

Exercice 1922.	Exercice 1923.
2.038.150	1.940.146

Recettes opérées du chef de quittances ordinaires et de remboursement :

181.635.339,94	185.542.435,02
----------------	----------------

**B. — Valeurs déposées à l'appui de bordereaux n° 66a.**

Exercices	Nombre de dépôts.	Montant.
1922	35.543	63.284.438,31
1923	42.403	77.604.190,46
En plus en 1923 :	6.860	14.319.752,15

*Effets de commerce (1)*

(Encaissement).

Mois.	Effets déposés.		Encaissements réalisés.	Effets déposés.		Encaissements réalisés.
	Nombre	Montant.		Nombre	Montant.	
	Année 1922.			Année 1923.		
Janvier....	47,965	25,237,900.70	23,207,560.77	51,834	30,431,483.91	27,303,269.51
Février....	45,212	23,419,871.52	21,226,303.85	45,337	27,445,576.33	24,881,402.33
Mars.....	51,004	27,068,437.80	24,612,830.47	52,523	33,075,747.59	30,081,599.77
Avril.....	57,857	30,248,043.55	27,671,240.82	56,432	35,148,968.30	32,021,715.68
Mai.....	62,657	31,442,817.19	28,570,693.41	57,812	34,827,537.19	31,288,154.01
Juin.....	61,636	31,893,443.68	29,071,009.88	56,956	33,839,161.34	30,397,185.71
Juillet....	61,607	31,456,395.23	28,500,548.38	54,820	32,470,991.60	29,333,027 »
Août.....	55,733	30,038,867.39	27,030,159.32	54,207	33,557,050.67	30,151,872.69
Septembre.	54,909	31,304,714.41	28,332,662.36	54,771	38,212,125.64	34,670,264.98
Octobre...	57,199	34,969,921.26	31,814,199.13	57,529	40,450,275.17	37,079,311.83
Novembre..	57,382	34,013,182.23	31,064,938.36	54,172	37,826,606.82	34,869,952.94
Décembre..	56,701	33,583,841.02	30,498,188.76	57,972	37,569,150.37	33,950,577.37
Totaux.	669,862	364,677,435.98	331,620,336.01	654,407	414,834,674.93	376,028,333.82

(1) Le montant des taxes perçues en 1923, du chef de l'encaissement des effets de commerce, ne sera connu que vers le mois d'avril prochain.

*Caisse d'épargne.*

Période	Versements	
	Nombre	Montant
Année 1922	2.595.873	457.635.469
Année 1923	2.008.193	473.416.566
Différence :	en —, 587.680	en +, 15.481.397

*Caisse d'assurance.*

Période	Versements	
	Nombre	Montant
Année 1922	5.827	737.767
Année 1923	5.335	468.306
Différence :	en —, 492	en —, 269.461

*Service des chèques postaux.*

	Année 1922.		Année 1923.		Différence en plus.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
Comptes . . . . .	93,726	—	116,028	—	22,302	—
Avoir des affiliés. . . . .	—	748,446,923	—	1,044,442,658	—	295,995,735
Versements . . . . .	8,473,795	12,372,328,472	9,397,939	15,356,859,425	924,144	2,984,530,953
Virements. . . . .	8,272,088	47,503,459,096	11,179,406	68,350,996,216	2,907,318	20,845,537,120
Chèques au porteur. . . . .	214,978	7,345,459,140	254,012	7,997,500,557	39,034	82,041,417
Chèques nominatifs et divers. . . . .	4,944,001	5,189,302,947	5,535,496	7,845,451,234	591,495	2,656,148,287
Mouvement général . . . . .	21,904,862	72,382,549,655	26,366,853	98,950,807,432	4,461,991	26,568,257,777
Pourcentage des opérations sans emploi d'espèces. . . . .	—	81,8 p. c.	—	84 p. c.	—	2,2 p. c.

## NOTE

**Fonds spécial de prévision monétaire**

Lois des 17 mai 1886 et 19 mai 1898.

Ce fonds a été constitué au moyen du bénéfice réalisé par la transformation de pièces de 5 francs en monnaies divisionnaires (loi du 17 mai 1886) et par la fabrication de pièces de 1 centime (loi du 14 août 1887). En vertu de la loi du 19 mai 1898, il s'accroît de tous les bénéfices résultant d'opérations monétaires et de frappes de monnaies nationales. Le Gouvernement peut imputer sur ledit fonds les dépenses à faire pour l'entretien de la circulation monétaire, ainsi que la dépense à résulter de l'annulation éventuelle de monnaies de billon retirées de la circulation.

Les capitaux disponibles du Fonds de prévision monétaire sont placés en rentes sur l'État ; les intérêts de ces placements viennent augmenter l'actif du fonds.

Voici comment s'établit, pour les années 1922 et 1923, la situation du fonds, lequel est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

## ANNÉE 1922.

Au 1 <sup>er</sup> janvier 1922, l'avoir du fonds montait à . . . . . fr.	30,774,303.21
En 1922, les recettes se sont élevées à . . . . .	8,931,536.85
	<hr/>
	fr. 39,705,840.06

Elles comprenaient :

a) les intérêts échus . . . . . fr.	1,502,858.80
b) le bénéfice brut résultant de la frappe :	
1 <sup>o</sup> des pièces de nickel de	
5 centimes. . . . . fr.	1,291,000
2 <sup>o</sup> des pièces de nickel de	
10 centimes. . . . . fr.	721,500
3 <sup>o</sup> de pièces de nickel de	
25 centimes. . . . . fr.	5,416,000
	<hr/>
	fr. 7,428,500. »
	<hr/>
c) le prix de cession au Fonds spécial des jetons-bons monétaires de 24 kilogr. 120 grammes de flans de nickel pur destinés à la fabrication de jetons-bons monétaires . . . . . fr.	178.25
	<hr/>
	fr. 8,931,536.85

Les dépenses montant à . . . . . fr.	2,219,167.45
--------------------------------------	--------------

se décomposaient comme il suit :

1° Paiement des frais de fabrication des pièces de nickel, achat de métal, salaires des ouvriers . . . . .	fr.	2,046,723.40
2° Dépenses ordinaires de réfection et d'entretien des locaux de l'Hôtel des Monnaies . . . . .	fr.	101,363.65
3° Réfection des installations électriques de l'Hôtel des Monnaies . . . . .	fr.	60,941.40
4° Frais de rapatriement :		
a) des pièces d'argent à l'effigie de Napoléon III, lauré . . . . .	fr.	9,122.15
b) du billon italien introduit dans la circulation pendant période de l'occupation du pays . . . . .	fr.	1,016.85
	----- fr.	10,139. «
	fr.	2,219,167.45
Le reste, soit. . . . .	fr.	37,486,672.61

représentait l'avoir du fonds au 31 décembre 1922.

#### ANNÉE 1923.

Nous venons de noter que l'avoir du fonds au 31 décembre 1922 montait à . . . . .	fr.	37,486,672.61
En 1923, les recettes se sont élevées à . . . . .		7,632,544.84
	fr.	45,119,217.45

Elles comprenaient :

a) les intérêts échus . . . . .	fr.	1,897,981.43
b) le bénéfice brut résultant de la frappe :		
1° de pièces de nickel de		
3 centimes. fr.		626,500
2° — 10 —		2,062,500
3° — 25 —		3,039,000
	----- fr.	5,728,000 »
c) la somme demeurée disponible et reversée au Trésor sur celle de 2,500 francs, mise à la disposition de l'Administration des Monnaies pour le paiement de salaires . . . . .	fr.	362.75
d) Remboursement par le Fonds spécial de jetons-bons monétaires d'une somme prélevée en trop sur le Fonds de prévision monétaire à l'occasion d'une cession de flans de nickel pur. fr.		6,200.66
	Fr.	<u>7,632,544.84</u>

Les dépenses montant à . . . . . fr.	2,114,963.89
se décomposent comme il suit :	
1° Paiement des frais de fabrication des pièces de nickel, achat de métal et salaires, fr.	2,086,994.76
2° Dépenses ordinaires de réfection et d'en- tretien des locaux de l'Hôtel des Monnaies, fr.	6,610.58
3° Frais relatifs à l'échange avec la Suisse de 6,495.000 francs en monnaies divisionnaires belges détenues par le Gouvernement fédéral, fr.	21.358.55
	fr. 2,114,963.89

Le reste, soit . . . fr. 43,004,253.56  
représente l'avoir du fonds au 31 décembre 1923.

Il est exposé plus haut que les capitaux disponibles du fonds sont placés en rentes sur l'Etat.

Pendant les années 1922 et 1923, il a été acheté pour le compte de ce fonds les capitaux suivants en titres des diverses dettes de l'Etat, savoir :

1° En 1922, un capital de 6,174,000 francs, qui a coûté fr.	6,115,102.56.
2° En 1923, — 6,721,600 — —	5,671,950.95.

Le tableau ci-dessous donne la situation au 1<sup>er</sup> janvier et au 31 décembre 1923 des valeurs composant le portefeuille du fonds, avec l'indication du prix de revient de chacune d'elles.

NATURE DES VALEURS.	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 1923.		Situation au 31 décembre 1923.	
	Capital nominal.	Coût.	Capital nominal.	Coût.
3 p. c. 1 <sup>re</sup> série . . . . .	6,046,300	5,412,017.92	6,046,300	5,412,017.92
— 2 <sup>e</sup> série . . . . .	8,761,900	7,606,198.83	10,767,800	8,827,096.47
— 3 <sup>e</sup> série . . . . .	2,989,100	2,830,314.42	2,989,100	2,830,314.42
5 p. c. Emprunt de la Restau- ration Nationale . . . . .	8,629,200	7,289,526.97	10,364,900	9,328,788.99
5 p. c. Emprunt intérieur à prime . . . . .	6,640,500	6,328,668.33	7,120,500	6,778,376.59
6 p. c. Emprunt de Consolida- tion de 1921 . . . . .	4,929,600	4,954,201.68	5,929,600	5,974,535.01
5 p. c. Bons décimaux Eupen- Malmédy . . . . .	2,200,000	2,269,666.66	3,100,000	3,212,416.66
Total . . . . .	59,596,600	36,690,594.81	46,318,200	42,362,515.76

Ensuite de ces placements, le solde disponible en deniers s'élevait :

au 31 décembre 1922, à fr. 796,077.80 (37,486,672.61 — 36,690,594.81)  
et au 31 décembre 1923, à fr. 641,707.80 (43,004,253.56 — 42,362,545.76).

**Fonds spécial « fabrication de jetons-bons monétaires ».**

(Lois des 31 décembre 1921, 12 juillet 1922 et 17 juin 1923).

Ce fonds a été institué par la loi du 31 décembre 1921, qui autorise le Ministre des Finances à émettre des jetons-bons monétaires de 1 franc à concurrence d'un montant de 73 millions de francs. Il figure au Budget des recettes et des dépenses pour ordre. Le produit de cette émission et la charge des dépenses de fabrication y sont rattachés.

Deux lois ultérieures, des 12 juillet 1922 et 17 juin 1923, ont autorisé l'émission de jetons-bons monétaires de 50 centimes et de 2 francs, à concurrence, respectivement, d'un montant de 15 millions de francs et de 30 millions de francs.

Les différentes frappes s'élèveront ainsi à un montant nominal total de 118 millions de francs, chiffre porté au projet du Budget de 1924.

La situation du fonds spécial, en ce qui concerne les années 1922 et 1923 s'établit comme il suit :

**ANNÉE 1922.**

Les recettes se sont élevées à . . . . . fr.	35,000,000 »
représentant le montant nominal des jetons-bons monétaires fabriqués et versés à la Banque Nationale de Belgique, savoir :	
Jetons-bons monétaires de 1 franc : . . fr.	32,500,500 »
Jetons-bons monétaires de 50 centimes . .	<u>2,500,000 »</u>
Les dépenses (achat de matériel, frais de fabrication et salaires) se sont élevés à . . . . . fr.	<u>2,617,198.70</u>
Le reste, soit . . . fr.	<u>32,382,801.30</u>
représentait l'avoir du fonds au 31 décembre 1922.	

**ANNÉE 1923.**

Comme il est dit ci-dessus, l'avoir du fonds au 31 décembre 1922 montait à . . . . . fr.	32,382,801.30
En 1923, les recettes se sont élevées à . . . . .	80,527,603.15
Fr. . . . .	<u>112,910,404.45</u>

Elles comprennent :

a) Le bénéfice brut résultant de la frappe :

1° De jetons-bons monétaires de 50 centimes . . . . . fr.	12,500,000 »
2° De jetons-bons monétaires de 1 franc.	40,354,000 »
3°       »               »       2 francs.	26,500,000 »
fr.	<u>79,354,000 »</u>

A reporter . . . fr. . . 112,900,404.45

	Report . . . fr.	112,900.404.45
b) Le reliquat d'une avance de fonds pour le paiement des salaires . . . . . fr.	1,202,75	
c) Le prix de vente de nickel défectueux . . . . .	24,018.64	
d) Les intérêts échus sur titres en portefeuille . . . . .	1,110,881.76	
e) Le montant de l'encaissement de titres 5 p. c. intérieur à prime sortis au tirage au sort . . . . .	37,500 »	
	<u>fr. 80,527,603.15</u>	

Les dépenses (achat de métal, frais de fabrication et salaires) se sont élevées à . . . . . fr. 5,692.801,02

Le reste, soit . . . fr. 107,217,603,43

représente l'avoir du fonds au 31 décembre 1923.

Bien qu'aucune disposition légale ne prescrive le placement des sommes appartenant à ce fonds, il a été jugé opportun, en vue de soutenir les cours des emprunts de l'État d'en appliquer une partie à l'achat en Bourse de titres de ces emprunts. Le tableau ci-dessous donne, par nature de dettes, les achats qui ont été effectués en 1922 et en 1923.

NATURE DES VALEURS.	Achats effectués en 1922.		Achats effectués en 1923.	
	Capital nominal.	Coût.	Capital nominal.	Coût.
Bons du Trésor 5 p. c. à 10 ans.	15,630,000	15,467,716.58	»	»
Emprunt 5 p. c. de la Restauration Nationale . . . . .	»	»	1,061,500	906,896.77
Emprunt Intérieur 5 p. c. à prime . . . . .	»	»	4,295,000	3,965,668.96
Emprunt 6 p. c. de Consolidation 1921. . . . .	»	»	3,726,200	3,769,519.42
Totaux . . . . .	15,630,000	15,467,716.58	9,082,700	8,642,084.85

En suite de ces achats, le solde disponible en deniers s'élevait :  
 au 31 décembre 1922 à fr. 16,915,084.71 (32,382,801.30 — 15,467,716.58);  
 et au 31 décembre 1923, à fr. 83,107,801.99 [107,217,603.43 — (15,467,716.58 + 8,642,084.85)].

# Kamer der Volksvertegenwoordigers.

VERGADERING VAN 10 APRIL 1924.

## BEGROOTING DER ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR ORDER VOOR HET DIENSTJAAR 1924 (1).

### VERSLAG

NAMENS DE BIJZONDERE COMMISSIE (2) UITGEBRACHT DOOR DEN HEER DAVID

MIJNE HEEREN,

Het eenig artikel van het wetsontwerp, waarbij de Minister van Financiën de Begrooting voor Order, dienstjaar 1924, aan het Parlement voorstelt, luidt als volgt :

« De ontvangsten en uitgaven voor order voor het dienstjaar 1924 worden wederzijds geraamd op de som van fr. 43,536,833,745.74, overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel ».

Onder de 144 artikelen van deze begrooting, is er een : artikel 116, dat meer dan 40 miljoen opslorpt. Het geldt den post betreffende den dienst der postchecks, welke, van het eene jaar tot het andere, een klimming volgt die men een « meetkundige klimming » zou kunnen heeten.

Voor het verlopen jaar 1923, bereikt de omzet van dezen dienst (stortingen, girodienst en checks) nagenoeg negen en negentig milliard frank, hoewel men op de onderhavige begrooting, slechts voor het loopende dienstjaar een veertigtal milliard voorziet.

Het is waar dat die ramingen dagteekenen van over bijna een jaar.

\* \* \*

(1) Begrooting, n° 4<sup>xx</sup>.

(2) Samenstelling van de *Bijzondere Commissie* :

1) De leden van de *Bestendige Commissie voor de Financiën, de Begrootingen en de Bezuinigingen* : de heeren Mechelynck, voorzitter, Hallet, Houtart, ondervoorzitters, Carlier, David, secretarissen, Bologne, Cousot, De Bruyne (Aug.), de Liedekerke, Bonnay, Ozeray, Pussemier, Soudan, Straus, Van Glabbeke en Wauwermans.

2) *Zes leden door de Afdelingen benoemd* : de heeren de Wouters d'Oplinter, Lamborelle, de Montpellier, de Bue, Sap en du Bus de Warnaffe.

Getrouw aan hare politiek, die zij over twee jaar heeft begonnen, kon de Regeering eene nieuwe reeks van fondsen voor order afschaffen.

De ontvangsten waren begrepen in de ramingen van 's Lands middelen, en de uitgaven in de gewone begrotingen der onderscheidene betrokken ministerieele departementen.

De bij de Begrooting gevoegde nota vermeldt achttien van deze afgeschafte fondsen.

Uwe Commissie stelt u voor, de artikelen 143 en 144 van onderhavige begrooting te doen wegvallen; deze artikelen luiden als volgt :

ART. 143. — Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld daar artikel 6 der wet van 30 Maart 1906 voor de werken van versterking van het nieuw verdedigingsstelsel van Antwerpen. — Littera B. . . . . fr. 8,365,811.69

ART. 144. — Bijzonder en tijdelijk fonds ter bewapening der versterkte stelling Antwerpen, ingesteld door de wet van 5 Juli 1909. . . . . fr. 916,784.05

Ziehier den oorsprong van deze beide fondsen :

I. — *Verdedigingsstelsel van Antwerpen*. (Artikel 6 der wet van 30 Maart 1906).  
Crediet van 48,000,000 frank. — Gebracht onder artikel 59 van de Tabel der *Buitengewone uitgaven* voor het dienstjaar 1906.

II. — Voorschot bestemd om een bijzonder en tijdelijk fonds te stichten tot bewapening, enz., der versterkte plaats van Antwerpen. (Wet van 5 Juli 1909).  
Crediet van 9,000,000 frank. — Gebracht onder artikel 66 van de Tabel der *Buitengewone uitgaven* voor het dienstjaar 1909.

De onderstaande tabel geeft den toestand van deze beide fondsen op 31 December 1923.

## Uitgaven op bijzondere fondsen. — Toestand op 1 Januari 1924.

Aanduiding der Diensten.	Beschikbaar saldo op 1 Januari 1919.	Ontvangsten der jaren 1919 tot 1923.	Totalen.	Uitgaven der jaren 1919 tot 1923.	Beschikbaar saldo op 31 December 1923.
Bijzonder en tijdelijk fonds ingesteld door de wet van 30 Maart 1906, voor de vestingswerken van het nieuw verdedigingsstelsel te Antwerpen . . . . . Littera A (1)	1,229,192 36	» »	1,129,192 36	1,621,937 82	— 492,745 46
Idem . . . . . Littera B (2)	8,340,843 75	» »	8,340,843 75	15,963 05	8,324,880 70
Bijzonder en tijdelijk fonds voor de bewapening der versterkte plaats van Antwerpen, ingesteld door de wet van 5 Juli 1909 . . .	1,259,437 55	» »	1,259,437 55	» »	1,259,437 55
(1) Met inbegrip der betaalbaar gestelde uitgaven :					
a) Antwerpen fr. 165,074.91					
b) le Havre » 327,670.55					
Te zamen. . .Fr. 492.745.46					
(2) Met inbegrip der betaalbaar gestelde uitgaven in 1914 te Antwerpen. .Fr. 30,450.82					

N. B. — Het teveel van fr. 492,745.46, dat opgemerkt wordt bij het fonds « littera A », moet in mindering komen van het credit-saldo van fr. 8,324,880.70 aangegeven door « littera B ». Het Departement van Landsverdediging, het Rekenhof en het Beheer der Thesaurie moeten zich akkoord stellen om de aanschrijving te wijzigen van de uitgave gebracht op Antwerpen en le Havre in 1914, ten laste van littera A.

Wat de overige afschaffingen betreft, verklaarde de Commissie zich akkoord inzake het wederbeleggingsfonds. Zij voedt eenigen twijfel voor de artikelen 121, 124 en 125 die betrekking hebben op toelagen, te weten : op geldsommen die werkelijk « voor order » op de Begrooting voorkomen. Sommige leden maakten dezelfde opmerking voor artikel 137, genaamd : « Lating Weber ».

Bij de behandeling der Begrooting voor Order van 1923, opperde de Commissie van de Financiën bezwaren nopens een ander punt.

Het Rekenhof had een punt van financieel recht opgeworpen waaraan wij enkel willen herinneren :

« Wanneer de Begrooting voor Order niet is goedgekeurd vóór 1 Januari, moet in de wet tot toekenning van voorloopige credieten melding worden gemaakt van de machtiging om tot wederbelegging over te gaan. ».

Dit was de thesis van het Rekenhof, waarover de Commissie zich aangesloten had. Daarover werd tusschen het Rekenhof en de Regeering van gedachten gewisseld. Deze laatste beweerde het tegenovergestelde.

In den loop van 1923, hield het Rekenhof zijne zienswijze staande en tot nog toe kwan er geene overeenstemming met het Departement van Financiën.

De Commissie heeft inlichtingen gevraagd betreffende het fonds van het muntwezen. Wij geven het ingekomen antwoord in eene bijlage van dit verslag (1).

*De Verslaggever,*

DAVID.

*De Voorzitter,*

M. LEMONNIER.



---

(1) Bijlage.

## NOTA

---

### Bijzonder Voorzieningsfonds van het Muntwezen.

Wetten van 17 Mei 1886 en 19 Mei 1898.

Dit Fonds werd samengesteld door middel van de winsten voortkomende van de verwerking van vijf frankstukken in pasmunt (wet van 17 Mei 1886) en van het vervaardigen van 1-centiemstukken (wet van 14 Augustus 1887). Krachtens de wet van 19 Mei 1898, wordt dit Fonds gespijsd met al de winsten voortkomende van muntverrichtingen alsmede van het slaan van nationale munt. De Regeering kan op dit Fonds de sommen uittrekken tot bestrijding der uitgaven om den muntomloop te onderhouden alsmede om de pasmunt, die uit den omloop wordt teruggetrokken, desgevallend te vernietigen.

De kapitalen, beschikbaar op het Voorzieningsfonds van het Muntwezen, worden in Staatsfondsen geplaatst; de interesten daarvan worden bij het actief van het Fonds geplaatst.

Voor de jaren 1922 en 1923 wordt de toestand van het Fonds, dat beheerd wordt door de Deposito- en Consignatiekas, voorgesteld als volgt :

#### JAAR 1922.

Op 1 Januari 1922 bedroeg het vermogen van het Fonds. . . fr.	30,774,303.24
In 1922 beliepen de ontvangsten tot . . . . .	8,931,536.85
	fr. 39,705,840.06

Deze ontvangsten waren samengesteld als volgt :

a) <i>vervallen interesten</i> . . . . .	fr. 4,502,858.80
b) <i>bruto-winst</i> van het muntslaan :	
1 <sup>o</sup> nikkelstukken van 5 centiem. . . . .	fr. 4,291,000
2 <sup>o</sup> nikkelstukken van 10 centiem. . . . .	fr. 721,500
3 <sup>o</sup> nikkelstukken van 25 centiem. . . . .	fr. 5,416,000
	fr. 7,428,500. »
c) prijs van afstand, aan het Bijzonder Fonds voor muntpenningbons, van 24 kilogr. 120 gr. zuiver nikkel voor het vervaardigen van muntpenningbons . . . . .	fr. 178.25
	fr. 8,931,536.85

De uitgaven beloopende tot . . . . .	fr.	2,219,167.45
kunnen worden samengebracht als volgt :		
1 <sup>o</sup> kosten voor het vervaardigen der nikkel- stukken, aankoop van metaal, dagloonen der werklieden . . . . .	fr.	2,046,723.40
2 <sup>o</sup> gewone kosten van herbouwen en onder- houden der lokalen van het Munthotel . . . . .	fr.	401,363.65
3 <sup>o</sup> herstellingen aan de electriciteitswerken van het Munthotel . . . . .	fr.	60,941.40
4 <sup>o</sup> inwisseling van vreemde munt :		
a) zilverstukken met de beel- denis van Napoleon III, om- kranst . . . . .	fr.	9,122.15
b) Italiaansche pasmunt, gedu- rende de bezetting in omloop gebracht . . . . .	fr.	1,016.85
	————— fr.	10,139. »
	fr.	2,219,167.45
blijft . . . . .	fr.	37,486,672.61

zijnde het vermogen van het Fonds op 31 December 1922.

## JAAR 1923.

Wij zeggen dus, dat het vermogen van het Fonds op 31 De- cember 1922 bedroeg . . . . .	fr.	37,486,672.61
In 1923 beliepen de ontvangsten tot . . . . .		7,632,544.84
	fr.	45,119,217.45

Deze ontvangsten worden samengesteld als volgt :

a) vervallen interesten . . . . .		1,897,981.43
b) bruto-winst van het munt-slaan :		
1 <sup>o</sup> nikkelstukken van		
3 centiemen. fr.	626,500	
2 <sup>o</sup> — 10 —	2,062,500	
3 <sup>o</sup> — 25 —	3,039,000	
	————— fr.	5,728,000 »
c) Overschot van de 2,500 frank welke ter beschikking van de Munt werd gesteld voor het uitbetalen der loonen; dit overschot werd terug in 's Rijks Schatkist gestort . . . . .	fr.	362.75
d) Op het Voorzieningsfonds van het munt- wezen werd, bij den afstand van platen zuiver nikkel, te veel afgehouden; dit te veel werd door het Bijzonder Fonds voor muntpenning- bons terugbetaald . . . . .	fr.	6,200.66
	Fr.	7,632,544.84

De uitgaven ten beloope van . . . . . fr. 2,114,963.89  
worden onderverdeeld als volgt :

1<sup>o</sup> Betaling van de fabricatiekosten der nikkelstukken, aankoop van metaal en salarissen fr. 2,086,994.76

2<sup>o</sup> Gewone uitgaven voor herstelling en onderhoud der lokalen van het Munthôtel . . fr. 6,610.58

3<sup>o</sup> Kosten betreffende het uitwisselen met Zwitserland van 6,495,000 frank in Belgische pasmunt welke in bezit was van de Bondsregering . . . . . fr. 21,358.55

Fr. 2,114,963.89

Het overige, zijnde . . fr. 43,004,253.56  
vertegenwoordigt het vermogen van het fonds op 31 December 1923 :

Hierboven werd uiteengezet dat de beschikbare kapitalen van het fonds in renten op den Staat worden belegd.

In 1922 en 1923 werden voor rekening van dit fonds de volgende kapitalen, in effecten der onderscheidene Staatsschulden, aangekocht :

1<sup>o</sup> In 1922, een kapitaal van 6,174,000 frank, dat gekost heeft fr. 6,115,102.56

2<sup>o</sup> In 1923, — 6,721,600 — — 5,671,950.95

Onderstaande tabel geeft den toestand op 1 Januari en op 31 December 1923 van de waarden die de portefeuille van het fonds uitmaken, met vermelding van den kostenden prijs van elk hunner.

AARD DER WAARDEN.	Toestand op 1 Januari 1923.		Toestand op 31 December 1923.	
	Nominaal kapitaal.	Kosten.	Nominaal kapitaal.	Kosten.
3 t. h. 1 <sup>ste</sup> reeks . . . . .	6,046,300	5,412,017.92	6,046,300	5,412,017.92
— 2 <sup>de</sup> reeks . . . . .	8,761,900	7,606,198.83	10,767,800	8,827,096.17
— 3 <sup>de</sup> reeks . . . . .	2,989,100	2,830,314.42	2,989,100	2,830,314.42
5 t. h. Leening voor 's Lands Herstel . . . . .	8,629,200	7,289,526.97	10,364,900	9,328,788.99
5 t. h. Binnenlandsche leening met premie . . . . .	6,640,500	6,328,668.33	7,120,500	6,778,376.59
6 t. h. Consolidatieleening van 1921 . . . . .	4,929,600	4,954,201.68	5,929,600	5,974,535.01
5 t. h. Decimale bons Eupen-Malmedy . . . . .	2,200,000	2,269,666.66	3,100,000	3,212,416.66
Te zamen. . . . .	59,596,600	36,690,594.81	46,318,200	42,362,545.76

Ingevolge deze beleggingen, bedroeg het beschikbaar saldo in muntpenningen :

Op 31 December 1922, fr. 796,077.80 (37,486,672.61 — 36,690,504.81)

en op 31 December 1923, fr. 641,707.80 (43,004,253.56 — 42,362,545.76).

**Bijzonder Fonds « Vervaardiging van muntpenningbons ».**

(Wetten van 31 December 1921, 12 Juli 1922 en 17 Juni 1923).

Dit Fonds is ingesteld geworden door de wet van 31 December 1921, waarbij de Minister van Financiën wordt gemachtigd muntpenningbons van 1 frank uit te geven tot een beliep van 73 miljoen frank. Het staat vermeld op de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor Order. De opbrengst van deze uitgifte en de lasten van de uitgaven voor de fabricatie worden daaraan gehecht.

Twee vroegere wetten, van 12 Juli 1922 en 17 Juni 1923, hebben de uitgifte gemachtigd van muntpenningbons van 50 centiemen en van 2 frank, tot een beliep, onderscheidenlijk, van 15 miljoen frank en van 30 miljoen frank.

De verschillende muntaanmakingen zullen alzoo tot een gezamenlijk nominaal bedrag komen van 118 miljoen frank, zooals staat vermeld in het Begrootingsontwerp voor 1924.

De toestand voor het Bijzonder Fonds, voor wat betreft de jaren 1922 en 1923 komt dus voor als volgt :

**JAAR 1922.**

De ontvangsten bedroegen. . . . .	fr.	35,000,000 »
zijnde het nominaal bedrag der muntpenningbons vervaardigd en in de Nationale Bank van België gestort, te weten :		
Muntpenningbons van 1 frank . . . . .	fr.	32,500,500 »
Muntpenningbons van 50 centiem . . . . .		2,500,000 »
De uitgaven (aankoop van materieel, fabricatiekosten en dagloonen) bedroegen. . . . .	fr.	2,617,198.76
		<hr/>
Het overige, zijnde . . . . .	fr.	32,382,801.30
vertegenwoordigde het vermogen van het fonds op 31 December 1922.		

**JAAR 1923.**

Zooals hierboven werd gezegd, bedroeg het vermogen van het Fonds, op 31 December 1922 . . . . .	fr.	32,382,801.30
In 1923, bedroegen de ontvangsten . . . . .		80,527,603.15
	Fr.	<hr/> 112,910,404.45

Zij omvatten :

a) de bruto-winst van den aanmaak :		
1° der muntpenningbons van 50 centiem.	fr.	12,500,000 »
2° — 1 frank. . . . .		40,354,000 »
3° — 2 frank. . . . .		26,500,000 »
	fr.	<hr/> 79,354,000 »
b) Het overschot van een geldelijk voorschot voor het betalen der dagloonen . . . . .	fr.	1,202.75
c) De verkoopprijs van afgekeurd nikkel . . . . .		24,018.64
d) De vervallen interesten op effecten in portefeuille . . . . .	fr.	1,110,881.76

e) Het bedrag van de incasseering van effecten 5 t. h. binnenland met premie, bij de trekking uitgekomen . . . . . fr.	37,500 »
Fr. . . . .	<u>80,527,603.15</u>

De uitgaven (aankoop van metaal, fabricatiekosten en salarissen) bedroegen. . . . . fr. 5,692,801.02

Het overige, zijnde fr. 107,217,603.43

vertegenwoordigt het vermogen van het Fonds op 31 December 1923.

Hoewel geen wettelijke bepaling voorschrijft de gelden tot dit fonds behoorende te beleggen, werd het nochtans oorbaar geacht, ten einde den koers van de Staatsleeningen te stijven, een gedeelte er van aan te wenden om ter Beurs effecten van deze leeningen aan te koopen. Onderstaande tabel geeft, volgens den aard der schulden, de aankopen welke in 1922 en in 1923 zijn gedaan geworden.

AARD DER WAARDEN.	Aankopen gedaan in 1922.		Aankopen gedaan in 1923.	
	Nominaal kapitaal.	Kosten.	Nominaal kapitaal.	Kosten.
Schatkistbons 5 t. h. op 10 jaar	15,630,000	15,467,716.58	»	»
Leening 5 t. h. van 's Lands Herstel . . . . .	»	»	1,061,500	906,896.77
Binnenlandsche leening 5 t. h. met premie . . . . .	»	»	4,295,000	3,965,668.96
Leening 6 t. h. voor Consolidatie, 1921 . . . . .	»	»	3,726,200	3,769,519.12
Te zamen . . . . .	15,630,000	15,467,716.58	9,082,700	8,642,084.85

In gevolge deze aankopen, bedroeg het beschikbaar saldo in muntpenningen :  
 Op 31 December 1922 fr. 16,915,084.71 (32,382,801.30—15,467,716.58);  
 en op 31 December 1923, fr. 83,107,801.99 [107,217,603.43 — (15,467,716.58 + 8,642,084.85)].

